

REGLEMENT OFFICIEL DES SUPPORTERS POUR LA MARCHE DU DERNIER TRONCON
DU TRAILWALKER OXFAM 2026 – 50KM – ENTRE PETIT-CAUX / BERNEVAL-LE-GRAND ET DIEPPE

ARTICLE 1 – TRAILWALKER OXFAM

Le Trailwalker Oxfam est un défi sportif et solidaire unique au monde où des équipes de 4 personnes parcourent 50km (+/- 2%) en moins de 15 heures (sans relais), collectent des fonds auprès de leur entourage et vivent une aventure humaine extraordinaire.

La 7ème édition du Trailwalker Oxfam au départ de Dieppe aura lieu les 4 et 5 juillet 2026. Les départs – en fonction du nombre d'équipes inscrites – seront donnés le samedi soir à 22h.

Les supporters **des équipes du 50km** du Trailwalker Oxfam ont la possibilité de participer à la marche, uniquement sur le dernier tronçon du parcours du Trailwalker Oxfam du Point de Contrôle (PC) n°7 à l'arrivée à Dieppe. Celle-ci est dénommée la Marche du dernier tronçon.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

Le Trailwalker Oxfam est un événement organisé par **Oxfam France** dont les bureaux sont établis au 62 bis avenue Parmentier, 75011 Paris.

Oxfam France est membre de la confédération Oxfam, une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 80 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté.

En France, Oxfam mène depuis 30 ans des campagnes de mobilisation citoyenne et de pression sur les décideurs politiques. Elle contribue également aux actions humanitaires d'urgence et aux projets de développement du réseau, en collaboration avec des partenaires et des alliés dans le monde entier.

ARTICLE 3 – PARCOURS

La marche se réalise sur un itinéraire d'environ **10 km** sur le dernier tronçon du parcours du Trailwalker Oxfam entre la commune de Petit-Caux / Berneval-le-Grand et Dieppe.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS & ENREGISTREMENT

Les inscriptions à la Marche se font en amont de l'événement sur le site internet de l'organisateur : www.oxfamtrailwalker.fr. Chaque supporter s'inscrit individuellement en remplissant un formulaire et en indiquant le numéro et le nom de l'équipe supportée. Il choisit s'il le souhaite ou non de participer à la Marche du dernier tronçon en acceptant le présent règlement en ligne.

Les supporters doivent se présenter le vendredi entre 17h et 22h ou le samedi entre 18h et 21h pour procéder à **leur enregistrement**.

Exceptionnellement et en accord avec l'organisation, il est possible à tout supporter de venir s'inscrire à la Marche du dernier tronçon le vendredi ou le samedi à l'enregistrement. Celui-ci devra alors signer le présent règlement sur place et s'acquitter des formalités d'inscription.

Lors de l'enregistrement, un bracelet d'authentification spécifique sera remis aux supporters pour participer à la Marche du dernier tronçon.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Marche du dernier tronçon est ouverte à tous les supporters **majeurs** officiellement inscrits sur le Trailwalker Oxfam. Le jour J, ils devront se présenter au check out du dernier Point de Contrôle avec leur équipe de marcheur-se-s pour indiquer leur participation à la Marche du dernier tronçon en présentant leur bracelet d'authentification spécifique.

Il est expressément indiqué que les personnes inscrites (supporters) participent à la Marche du dernier tronçon sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants inscrits, déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher sur l'ensemble de l'itinéraire d'environ 10 km.

ARTICLE 6 - MATERIEL OBLIGATOIRE

Cette liste de matériel est obligatoire pour prendre part à la Marche du dernier tronçon du Trailwalker Oxfam. Elle est conçue pour assurer la sécurité des participant-e-s :

- Un sac-à-dos
- Une gourde d'eau
- Une réserve alimentaire de votre choix (barres de céréales, fruits secs...)
- Un téléphone portable chargé pour appeler ou être joint par téléphone
- **Un gilet de sécurité** (de couleur jaune ou orange fluo avec des bandes réfléchissantes) pour la marche de nuit
- **Une lampe frontale** pour la marche de nuit et un jeu de piles de rechange

Le bracelet d'authentification – donné à l'enregistrement et comportant le numéro d'urgence – doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la Marche. Il est la preuve de l'inscription préalable du supporter à l'événement.

ARTICLE 7 – PARCOURS – MODIFICATIONS DU PARCOURS – ANNULATION DE LA RANDONNEE

La randonnée du Trailwalker Oxfam se déroule sur un parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Les animaux sont interdits aussi bien pendant la Marche qu'aux Points de Contrôle.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter la randonnée en cours, ou l'accès du dernier tronçon aux supporters.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la randonnée est annulée.

Toute dégradation de l'environnement est passible de disqualification.

ARTICLE 8 – SECURITE ET ASSISTANCE

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger. Tout participant faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un-e participant-e peut :

- se présenter à un **poste de secours**
- appeler le **PC Sécurité**
- faire appeler le PC sécurité par une autre personne.

Chaque participant ou équipe a l'**obligation de porter assistance à toute personne ou équipe en danger** et de prévenir les secours. **Aucun participant ne doit rester seul à aucun moment.**

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le **112**.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tou-te-s les participant-e-s à l'Événement.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participant-e-s, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la randonnée. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la randonnée sportive.

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3,20€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>. Les garanties sont précisées en annexe du présent règlement. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participant-e-s, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 10 – IMAGE

Par sa participation au Trailwalker Oxfam, chaque concurrent autorise expressément Oxfam France et ses ayants droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'évènement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 – LA CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'Événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement au secrétariat de l'organisation.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : Oxfam France, 62 bis avenue Parmentier 75011 Paris.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Marche du dernier tronçon du Trailwalker Oxfam implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.